

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 9 AVRIL 2019 A 18H00
A MAULE - SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf

Le mardi 9 avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Maule, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE-BERNARD,

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Alain SENNEUR, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Axel FAIVRE, Karine DUBOIS

Procurations :

Jean-Yves BENOIST à Olivier RAVENEL

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Sidonie KARM à Alain SENNEUR

Hervé CAMARD à Laurent RICHARD

Gilles STUDNIA à Axel FAIVRE

Camilla BURG à Karine DUBOIS

Marie-Pierre DRAIN à Myriam BRENAC

Excusés :

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Armelle MANTRAND se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

I. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2019

M RICHARD explique que procès-verbal du Conseil communautaire du 20 février 2019 n'a pas encore été rédigé, raison pour laquelle il n'a pu être transmis aux Conseillers communautaires. Il sera envoyé prochainement. Son adoption est reportée au Conseil communautaire suivant.

III. INFORMATIONS GENERALES

- **Salon Job Win**

Le salon intercommunal de l'emploi Job Win s'est tenu à Maule le 20 mars dernier. Ce fut un grand succès avec 550 visiteurs, et des entreprises présentes très satisfaites également.

- **SIEED**

Les communes de la partie ouest devraient de nouveau accéder à la déchetterie d'Epône à partir du 1^{er} mai, sous réserve de la finalisation de l'accord entre le SIEED et GPS&O.

Pour les communes de la partie est, M STUDNIA est en discussion notamment avec la déchetterie des Clayes sous-Bois ou de Plaisir.

Concernant la sortie du SIEED, nous sommes dépendants de la décision de Cœur d'Yvelines et du Pays Houdanais, or ceux-ci n'ont pas encore pris la décision de quitter le SIEED. Nous devons donc pour le moment y rester. Notre marché de collecte pour les 4 communes hors SIEED arrivant à échéance au 31 décembre, nous allons le prolonger par avenant en attendant le résultat d'une étude à venir, qui permettra à chaque intercommunalité de se prononcer sur sa volonté de quitter le SIEED.

- **Transport**

Plusieurs d'entre vous ont reçu un mail de M THOMINE DEMAZURES, qui siège au Conseil d'administration du collège de Maule, et qui écrit régulièrement aux élus sur la question du transport pour émettre des critiques sans fondement. Il semble, selon le Président du Syndicat, que ce soit à nouveau le cas.

- **Parcelle SAFER**

La SAFER a désormais acquis le terrain, et nous demande déjà de le payer, mais pour le moment nous prenons le temps.

Il faut s'attendre toutefois à un portage financier assez long de Gally Mauldre, car la revente ne pourra se faire sans une révision du PLU par la commune de Davron, or c'est une procédure longue.

- **Football**

Cinq clubs de foot de Gally Mauldre (Chavenay, Crespières, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Maule) souhaitent s'unir en intercommunalité. Très bel exemple de mutualisation.

M BALLARIN approuve ce projet et rappelle qu'à Crespières une réserve foncière a été créée pour le sport.

M LOISEL souhaite toutefois savoir dans quelles conditions ce regroupement va s'opérer, et où.

M RICHARD invitera les présidents des clubs au prochain Bureau des Maires afin qu'ils exposent leur projet.

- **GEMAPI**

Une CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) était prévue le 8 avril, avec à l'ordre du jour le projet de fusion entre Hydreaulys, le SMAERG et le SIAVGO. La réunion a toutefois été reportée faute de quorum.

M FLAMANT s'inquiète car on s'aperçoit que la station d'épuration du Carré de Réunion à Versailles, pourrait générer des crues beaucoup plus fréquemment que ce à quoi on s'attendait. Par ailleurs nous accueillons une partie des eaux usées de Saint Quentin en Yvelines, très chargées car le réseau est en séparatif contrairement à celui de Versailles en unitaire. Ceci montre clairement que nos craintes non seulement étaient fondées mais se renforcent ; on considère le Ru de Gally comme un égout à ciel ouvert.

M MANNE précise qu'en CLE (Commission Locale de l'Eau), le représentant des agriculteurs a lui aussi annoncé que les inondations étaient plus fréquentes qu'avant.

M FLAMANT ajoute qu'à certains moments, le débit sortie station mesuré était de 8m³/s, ce qui est énorme.

M RICHARD déplore qu'Hydreaulys fasse passer l'assainissement avant la rivière ; on voit à quel point la confusion des deux peut être préjudiciable.

- **Restauration scolaire**

La majorité des communes membres lot 1 (liaison froide) du groupement pour la restauration scolaire, ont fait savoir leur volonté de quitter ce groupement, car elles ne sont pas satisfaites du prestataire la société ELIOR.

Ces communes vont relancer prochainement leur propre marché. Afin de permettre l'utilisation par le même prestataire de la cuisine, pendant le temps scolaire et pendant l'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires), Gally Mauldre va passer une convention afin de refaire un groupement individuel avec chaque commune concernée.

C'est la raison pour laquelle il sera proposé au Conseil, s'il en est d'accord, d'ajouter en séance une délibération autorisant la signature de cette convention.

IV. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/07 DU 25 FEVRIER 2019

Objet : Contrat d'assurance « Atouts Immeuble » pour l'accueil de loisirs de Saint-Nom-La-Breteche

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la C.C. Gally Mauldre a renégocié le contrat initial suite à une augmentation de 5%,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer le contrat renégocié,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la compagnie d'assurance AXA « Berthelot et Associés » sise 18 rue André le Bourblanc 78590 NOISY LE ROI, un contrat d'assurance « Atouts Immeuble » pour l'accueil de loisirs de Saint-Nom-La-Bretèche pour une cotisation annuelle à compter du 14 février 2019 de 560,40€ H.TVA, révisable annuellement au 1^{er} janvier.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas d'observations du Conseil sur cette décision du Président.

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/08 DU 27 MARS 2019

Objet : Contrat de dématérialisation des marchés publics

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la C.C. Gally Mauldre a besoin d'avoir un contrat pour la dématérialisation des marchés publics,

CONSIDERANT l'offre de la société ACHAT PUBLIC,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ACHAT PUBLIC sise 10 Place du Général de gaulle – BP 20156 Antony Parc 2 – 92156 ANTONY Cedex, un contrat pour la dématérialisation des marchés public pour un montant annuel de 1 200€ H.TVA et pour une durée de 2 ans.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas d'observations du Conseil sur cette décision du Président.

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/09 DU 1^{er} AVRIL 2019

Objet : Entretien de la chaudière d' l'ALSH de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la C.C. Gally Mauldre a besoin d'avoir un contrat pour l'entretien de la chaudière de l'ALSH de Maule,

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise BOUTEL,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise BOUTEL sise 43 avenue de l'Union 78410 AUBERGENVILLE, un contrat pour l'entretien de la chaudière de l'ALSH de Maule pour un montant annuel de 465,73 H.TVA et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois tacitement.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas d'observations du Conseil sur cette décision du Président.

Comme indiqué plus haut, M RICHARD propose au Conseil d'ajouter en séance une délibération portant sur de nouveaux groupements de commande « restauration scolaire » à passer entre Gally Mauldre et chaque commune du lot 1 ayant un ALSH et décidant de quitter le groupement commun existant, soit les communes de Bazemont, Chavenay et Feucherolles.

Le projet de délibération et les projets de convention sont distribués aux Conseillers.

A l'unanimité, le Conseil autorise l'ajout à l'ordre du jour de la délibération suivante : constitution et adhésion aux groupements de commandes de Bazemont, Chavenay et Feucherolles pour la restauration scolaire et des accueils de loisirs

V.1 FINANCES

<u>1</u>	Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	-------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

M. RICHARD rappelle que le Compte Administratif n'est pas un document prévisionnel : il est le reflet de l'exécution réelle des dépenses et des recettes d'une année. Les comptes doivent être arrêtés au plus tard le 30 juin de l'année suivante, soit avant le 30 juin 2019 pour les exécutions relatives à l'année 2018, cet arrêt s'effectuant sous la forme d'un vote du Conseil communautaire.

Le compte administratif a pour objet de :

- rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présenter les résultats comptables de l'exercice.

Les écritures de l'exercice 2018 permettent de constater la reprise des résultats cumulés à fin 2017 et de déterminer les résultats de l'année 2018. Résultats qui seront repris au budget primitif 2019 après délibération sur leur affectation, soit en fonctionnement, soit en investissement.

Compte tenu des engagements effectués par les différents services, les rattachements des charges à l'exercice (commandes effectuées en 2018 mais mandatées en 2019) ont été réalisés et nous permettent d'avoir une vision annuelle et une présentation sincère du compte administratif.

Il rappelle enfin que le compte administratif 2018 qui est présenté au conseil communautaire, est conforme au compte de gestion 2018 de la Trésorerie de Maule.

Les principales caractéristiques de l'exécution du budget en 2018 sont jointes dans la note également consacrée au BP 2019.

M. RICHARD rappelle qu'en tant qu'ordonnateur de l'exercice 2018, il devra se retirer au moment du vote.

Le compte administratif et le compte de gestion, dans leur présentation réglementaire, sont disponibles pour consultation au siège de la CC, en mairie de Maule.

M RICHARD propose de commenter la note de synthèse envoyée aux Conseillers, pour la partie relative aux résultats de 2018. Cet extrait de la note est reproduit en intégralité ci-dessous :

«

RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

I.1 Principales caractéristiques du budget 2018

L'année 2018 s'est caractérisée par la poursuite des contraintes financières imposées par l'Etat, auxquelles notre collectivité comme nombre d'autres, a dû faire face.

L'année se termine avec les résultats suivants :

	Budget 2017	Réalisé 2017	Budget 2018	Réalisé 2018	Réalisé 2018/ réalisé 2017
Recettes de fonctionnement	9 174 317,60	9 287 479,10	9 156 305,68	9 207 712,69	-0,9%
Dépenses de fonctionnement	9 174 317,60	8 674 668,04	9 156 305,68	8 757 415,25	+0,9%
Solde de fonctionnement	0,00	612 811,06	0,00	450 297,44	-26,5%
Recettes d'investissement	595 037,63	355 360,45	1 314 388,36	592 635,04	+ 66,7%
Dépenses d'investissement	595 037,63	126 954,15	1 314 388,36	249 374,42	+96,43 %
Solde d'investissement de l'exercice	0,00	228 406,30	0	343 260,62	+50,3%
Solde des restes à réaliser (recettes - dépenses)	0,00	-213 919,41	0,00	-135 170,42	
RESULTAT GLOBAL	0,00	627 297,95	0,00	658 387,84	+4,9%

Le résultat global de 2018 s'élève à 658 387,64 € contre 627 297,95 € en 2017.

I.2 En section de fonctionnement

	<i>Budget 2017</i>	Réalisé 2017	<i>Budget 2018</i>	Réalisé 2018	Réel 2018/ réel 2017
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre 013 atténuation de charges	18 860,00	36 724,88	14 667,00	30 119,70	-17,9%
Chapitre 70 vente de produits	483 958,00	493 119,18	545 421,68	551 975,86	+12,0%
Chapitre 73 impôts et taxes	6 964 811,00	7 011 727,00	6 933 304,00	6 973 413,00	-0,5%
Chapitre 74 dotations	1 576 023,00	1 615 242,44	1 349 025,00	1 338 309,35	-17,0%
Chapitre 77 produits exceptionnels	0,00	0,00	6 888,00	6 894,78	ns
Sous total recettes de l'exercice	9 043 652,00	9 156 813,50	8 846 305,68	8 900 712,69	-2,8%
Excédent reporté	130 665,60	130 665,60	307 000,00	307 000,00	ns
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 174 317,60	9 287 479,10	9 156 305,68	9 207 712,69	-0,9%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre 011 charges à caractère général	2 412 092,00	2 192 187,99	2 443 358,41	2 347 079,36	+7,0%
Chapitre 012 charges de personnel	1 077 370,00	1 038 285,99	1 093 210,00	1 080 305,11	+4,0%
Chapitre 014 atténuation de produits	5 036 643,00	5 036 643,00	4 941 049,00	4 911 345,00	-2,5%
Chapitre 022 dépenses imprévues	504,60	0,00	16 067,27	0,00	ns
Chapitre 023 virement à la section d'investissement	228 000,00	0,00	236 000,00	0,00	ns
Chapitre 042 opérations d'ordre entre sections	40 525,00	40 524,82	46 592,00	46 591,68	+14,9%
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	379 083,00	367 026,24	379 929,00	372 092,32	+1,4%
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	100,00	0,00	100,00	1,78	ns
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 174 317,60	8 674 668,04	9 156 305,68	8 757 415,25	+0,9%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00	612 811,06	0,00	450 297,44	-26,5%

La section de fonctionnement se clôture à 450 297,44 € contre 612 811,06 € en 2017.

Mais cette baisse avait été anticipée et programmée, telle que présentée dans la prospective financière du 19 décembre 2018.

En effet, pour rappel, en 2017, compte tenu des prélèvements de l'Etat, de la nécessité de financer la progression exponentielle du FPIC sur 5 ans (2015 – 2019), de la baisse continue de notre dotation de compensation pour pertes de bases de CFE, et des projets en matière de transport, très haut débit et développement économique, nous avons dû augmenter les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière de manière sensible. **Il avait été convenu que cela serait la seule hausse significative sur au moins 4 ans et effectivement, en 2018, l'augmentation n'a été que de 2% au lieu de 5% dans la prospective.**

- **Recettes de fonctionnement** *(les % d'évolution sont de réalisé 2017 à réalisé 2018)*

Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 2,8% par rapport au réalisé 2017.

- Les produits des services : le chapitre a augmenté de 12% principalement en raison de la facturation des mercredis toute la journée pour les centres de loisirs (Impact arrêt des TAP sur année pleine).
- Les impôts et taxes sont en baisse de 0,5% suite à une diminution de la taxe sur ordures ménagères en 2018.

La fiscalité directe sera détaillée en I.4

- Les dotations : le chapitre baisse de 17% essentiellement en raison de la baisse de la DGF, et de la baisse du soutien du SIDOMPE (-8%).
- Les atténuations de charges : hausse très importante liée essentiellement au remboursement par notre assureur d'un agent en maladie professionnelle.
- Produits exceptionnels : ils correspondent sur 2018 à une régularisation demandée par la Trésorerie.
- L'excédent reporté : en 2016, il représentait 130 665,60 € ; en 2017, il était de 612 811,06 € et a été affecté en 2018 de la manière suivante : 307 000,00 € ont été affecté au fonctionnement et 305 811,06 € ont été affecté à l'investissement.

- **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de 0.9 %.

- Les charges à caractère général : le chapitre est en hausse de 7%

Cette hausse s'explique notamment :

- ✓ par l'augmentation des prestations de ramassage des ordures ménagères
 - ✓ par l'augmentation des sorties des centres de loisirs suite à l'ouverture sur la journée entière des mercredis
 - ✓ par des études pour la sortie du SIEED en 2018
 - ✓ par un audit pour le transport à la demande Flexigo
 - ✓ par des études et conseils en matière de GEMAPI
- Les charges de personnel augmentent de 4%. Cette hausse s'explique par la réorganisation du pôle urbanisme suite à une modification des besoins du service en cours d'année, le recrutement d'animateurs en raison de l'augmentation des inscriptions ALSH, la hausse des heures des animateurs sur les centres de loisirs suite à l'arrêt des TAP.
 - Les atténuations de produits : le chapitre est en baisse de 2,5% en raison de la baisse du prélèvement du FPIC sur 2018 (- 2%) et la contribution du SIEED en baisse (- 8,7%).
 - Le virement à la section d'investissement (autofinancement) : passe de 228 à 236 K€.
 - Les amortissements (chapitre 042) : 47 K€ contre 41 K€ en 2017.
 - Les autres charges de gestion courante : qui regroupent principalement les subventions de fonctionnement versées, augmente de 1,4% principalement en raison du transfert de la compétence en matière d'emploi sur le territoire intercommunal (prise en charge de la subvention à G&M Emploi, Arcade emploi et ACE par la CC).

• Analyse financière

L'analyse financière ne traite que les opérations réelles de fonctionnement, sans tenir compte des opérations d'ordre.

Elle laisse apparaître pour la CCGM les résultats suivants :

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
1/ Dépenses de gestion	8 636 138	8 634 143	8 710 822
2/ Recettes courantes	8 494 835	9 156 814	8 893 818
3/ Epargne de gestion (2-1)	-141 303	522 671	182 996
4/ Frais financiers	0	0	0
5/ Epargne brute (3-4)	-141 303	522 671	182 996
6/ Remboursement dette	0	0	0
7/ Charges exceptionnelles	76	0	2
8/ Produits exceptionnels	32 090	0	6 895
9/ Epargne disponible (5-6-7+8)	-109 289	522 671	189 889

I.3 L'investissement

	<i>Budget 2017</i>	<i>Réalisé 2017</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Réalisé 2018</i>	Restes à réaliser
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	301 443,63	301 443,63	228 406,30	228 406,30	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	228 000,00	0,00	236 000,00	0,00	0,00
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 525,00	40 524,82	46 592,00	46 591,68	0,00
Chapitre 10 dotations	11 000,00	6 323,00	325 811,06	317 637,06	0,00
Chapitre 13 subventions	14 069,00	7 069,00	129 600,00	0,00	125 135,27
Chapitre 16 emprunts et dettes	0,00	0,00	347 979,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	595 037,63	355 360,45	1 314 388,36	592 635,04	125 135,27
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre 022 dépenses imprévues			1 888,95		
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	14 520,00	936,00	102 479,50	4 233,50	42 704,40
Chapitre 204 subventions d'équipement	261 436,00	91 655,36	192 194,00	165 278,87	19 548,56
Chapitre 21 immobilisations corporelles	319 081,63	34 362,79	729 825,91	79 862,05	3 275,21
Chapitre 23 immobilisations en cours			288 000,00		194 777,52
Sous total dépenses de l'exercice	595 037,63	126 954,15	1 314 388,36	249 374,42	260 305,69
Déficit reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	595 037,63	126 954,15	1 314 388,36	249 374,42	260 305,69
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	0,00	228 406,30	0,00	343 260,62	-135 170,42

La section d'investissement clôture également en excédent de 208 090,20 € (restes à réaliser inclus) tout comme pour 2017 en excédent de 14 486,89 € (restes à réaliser inclus).

Le programme d'équipement s'élève à 509 680 € (RAR inclus) contre 340 874 € en 2017 ; les principaux investissements sont :

- les travaux pour la création de la circulation douce Chavenay/Feucherolles : 195 K€
- les travaux et matériel sur accueils de loisirs : 131 K€
- des bacs poubelle et composteurs : 37 K€
- les études pour les travaux de circulation douce Chavenay/Feucherolles et Mareil/Maule : 30 K€
- l'aménagement des locaux pôle urbanisme + matériel informatique : 29 K€
- l'acquisition d'un véhicule minibus à usage intercommunal : 14 K€

I.4 La fiscalité

	<i>Prévu 2017</i>	<i>Réalisé 2017</i>	<i>Prévu 2018</i>	<i>Réalisé 2018</i>
- dont TH et TF	2 572 488,00	2 577 488,00	2 716 169,00	2 694 349,00
- dont CFE (cotisation foncière des entreprises)	954 567,00	961 204,00	993 630,00	996 137,00
- dont CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)	638 399,00	638 399,00	563 480,00	563 480,00
- dont TEOM	2 683 500,00	2 698 179,00	2 540 357,00	2 536 102,00
- dont IFER	79 999,00	81 791,00	82 611,00	86 417,00
- dont TASCOM	35 858,00	37 057,00	37 057,00	29 417,00
- dont rôles supplémentaires	0,00	17 609,00	0,00	7 511,00
- dont taxe GEMAPI	0,00	0,00	0,00	60 000,00
Total chapitre 73 impôts et taxes	6 964 811 ,00	7 011 727,00	6 933 304,00	6 973 413,00

Compte tenu de l'ensemble des dépenses à financer pour assurer l'ensemble des missions de la CC, du développement économique, des accueils de loisirs, des prélèvements et des baisses de dotation venant de l'Etat, **les taux de fiscalité en 2018 ont été revalorisés de 2% au lieu de 5% dans la prospective.**

Rappelons que pour la CFE, il s'agit d'un taux moyen pondéré et non du taux réel appliqué dans chaque commune. Ce taux réel est lissé sur 9 ans conformément à la délibération adoptée en Conseil communautaire en avril 2013.

Rappelons également que s'agissant de la CVAE, l'IFER et la TASCOM, le Conseil communautaire n'est pas maître du taux qui est voté au niveau national en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

La CVAE est en baisse en 2018 suite au départ de Mood Media (-13 K€) et une baisse d'activité pour Heckler Koch (-15 K€) ainsi qu'une SCI qui a payé de la CVAE en 2016 à tort car non redevable donc pas de versement en 2017 (-24 K€).

Pour les communes du SIEED, le coût de l'enlèvement des ordures ménagères financé par la TEOM n'est pas géré par notre intercommunalité mais par le SIEED. Ces sommes ne font que transiter par notre budget.

I.5 L'endettement

La CCGM n'a aucun endettement au 31 décembre 2018. Aucun emprunt n'avait été inscrit au budget 2018.

»

Parmi les points à souligner particulièrement en 2018 :

- les dépenses de fonctionnement n'augmentent que de 0,9%, ce qui est très peu et témoigne d'une gestion rigoureuse
- la hausse fiscale de 2018 votée par le Conseil communautaire n'a été que de 2%, alors qu'en 2017 la prospective financière prévoyait 5% en 2018
- de même en 2019, pas de hausse du taux, alors que la prospective prévoyait +2% en 2019 ; nos résultats sont donc meilleurs que dans les prévisions
- le programme d'investissements s'élève à 510 K€ en 2018, principalement en direction des circulations douces et des accueils de loisirs
- Gally Mauldre n'a aucun endettement au 31 décembre 2018

Aucune question n'étant posée ni aucune observation émise, M RICHARD propose de passer au vote. Comme le veut la réglementation, il se retire au moment du vote et demande à M FLAMANT de présider pour cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la concordance des écritures de l'ordonnateur avec les écritures du Trésorier pour 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime sur les résultats du compte administratif 2018 rendu par la Commission Finances – Affaires Générale réunie le 3 avril 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

REUNI sous la présidence de Monsieur Denis FLAMANT, Monsieur Laurent RICHARD s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ APPROUVE le compte administratif 2018 de la communauté de communes dont les résultats sont les suivants :

1-Section d'investissement

• Recettes	592 635,04 €
• Dépenses	249 374,42 €
Excédent	343 260,62 €

Reste à réaliser

• Recettes	125 135,27 €
• Dépenses	260 305,69 €
Déficit	135 170,42 €

2-Section de fonctionnement

• Recettes	9 207 712,69 €
• Dépenses	8 757 415,25 €
Excédent	450 297,44 €

2/ APPROUVE le compte de gestion 2018 de la Trésorerie de Maule, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2018 (hors restes à réaliser).

<u>2</u>	Affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

L'excédent dégagé de la section de fonctionnement en 2018, soit 450 299,44 €, doit être affecté au budget 2019.

La section d'investissement enregistre un excédent de 343 260,62 €. Compte tenu du déficit sur les restes à réaliser pour 135 170,42 €, il en résulte un excédent global de la section d'investissement de 208 090,20 €.

Le résultat d'investissement 2018 est excédentaire, et compte tenu que la section d'investissement 2019 s'équilibre sans recourir aux excédents 2018, il est proposé d'affecter intégralement le résultat en fonctionnement.

Soit l'affectation suivante :

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté (fonctionnement)	450 297,44 €
Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé (investissement)	0,00 €

M RICHARD précise d'une part, qu'il n'y a pas de raison justifiant une affectation en investissement, d'autre part qu'un report en fonctionnement permet de garantir l'objectif de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 1612-12, L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'excédent de fonctionnement 2018 du budget de la communauté, soit 450 297,44 €, arrêté après approbation ce jour du compte administratif 2018 et du compte de gestion 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2018 au budget 2019 ;

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget 2018 est clôturée avec un excédent de 208 090,20 € après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 avril 2019, sur la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) PREND ACTE des résultats du budget communautaire 2018 suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2018 :	450 297,44
b/ Excédent d'investissement 2018 :	343 260,62
c/ Solde négatif des restes à réaliser 2018 (recettes – dépenses) :	135 170,42
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) :	0,00
e/ Affectation complémentaire à l'investissement (part facultative) :	0,00

2°) DECIDE de procéder à l'affectation suivante des résultats de la section de fonctionnement du budget communautaire 2018 :

- affectation à l'investissement (recette d'investissement article 1068) (d+e) :	0,00
- report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) (a-(d+e)) :	450 297,44

Pas d'observation sur cette délibération.

(Arrivée de Damien GUIBOUT à 19h00).

<u>3</u>	Adoption du Budget Primitif 2019	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	-----------------------------------------	-------------------------------------

Dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2019, qui s'est tenu le 20 février dernier, et suite à l'adoption ce jour du compte administratif 2018 et à l'affectation des résultats au budget 2019, M. RICHARD propose de procéder à l'adoption du Budget primitif 2019.

Ce projet a été soumis à l'arbitrage du Bureau Communautaire le 28 mars dernier. Il a en outre recueilli l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales le 3 avril 2019.

La note de synthèse jointe au dossier détaille les orientations principales du budget 2019, qui reflète notre situation particulièrement contrainte par la pression exercée par l'État. Elle reprend également les postes de dépenses et recettes de chaque section, la fiscalité ainsi que l'investissement.

Le budget primitif 2019, dans sa présentation réglementaire, est disponible pour consultation au siège de la Communauté (mairie de Maule).

M RICHARD propose de commenter la partie 2019 de la note de synthèse envoyée avec le dossier du Conseil. Cette note est intégralement reproduite ci-dessous :

«

BUDGET PRIMITIF 2019 :

Poursuite des projets de développement malgré des prélèvements de l'Etat toujours présents

II.1 Caractéristiques principales du BP 2019

Notre CC doit faire face depuis plusieurs années maintenant à des prélèvements, entièrement imposés par l'Etat. Ceux-ci se poursuivent en 2019 mais plus légèrement, et leur accumulation contraint nécessairement nos projets.

CCGM	2014	2015	2016	2017	2018	Estimation 2019	Estimation 2020	Estimation 2021
FPIC global	944 K€	1 289 K€	1 933 K€	2 161 K€	2 121 K€	2 163 K€	2 163 K€	2 163 K€
<i>Evolution</i>		+36%	+50%	+11,8%	-2%	+2%	0%	0%
<i>Prélèvement supplémentaire annuel</i>		+345 K€	+644 K€	+228 K€	-40 K€	+42 K€	0 K€	0 K€
<i>Prélèvement supplémentaire cumulé</i>		+345 K€	+989 K€	+1 217 K€	+1 177 K€	+1 219 K€	+1 219 K€	+1 219 K€

Malgré l'asphyxie provoquée par l'Etat depuis plusieurs années, la CC a tenu à maintenir la qualité de ses services à la population, notamment de proximité (accueils de loisirs, maintien à domicile, pôle urbanisme), et à mettre en œuvre les projets qui contribueront à valoriser notre territoire (mobilité, environnement, développement économique et agricole).

II.1.1 Rappel des lignes directrices énoncées lors du DOB

Le 20 février dernier, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, nous annonçons les lignes directrices du budget 2019 :

- **Aménagement / Environnement**
 - Circulations douces études Mareil – Maule : 232 000 € (subventionnées à 70%)
 - PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial – obligation) : 60 000 €
 - Bacs OM / composteurs : 12 000 €
 - Rénovation énergétique des bâtiments : 12 000 €
 - Nouvelle étude pour la sortie du SIEED cofinancée entre les intercommunalités membres du SIEED : 8 000 €

- **Communication**
 - Refonte du site internet : 15 000 €

- **Accueils de loisirs**
 - Retour à la semaine de 4 jours dans la plupart des communes
 - ➔ Impact budgétaire en année pleine à prendre en compte (journée continue le mercredi)
 - Travaux divers dans les centres de loisirs pour 86 K€
 - Réflexion à faire en 2019 en vue d'une éventuelle extension/rénovation du centre de loisirs de Maule. Une décision sera prise par Gally-Mauldre en fonction des résultats de cette réflexion et de l'avis de la commission enfance/jeunesse.

- **Transports**
 - Poursuite de l'étude sur l'amélioration de Flexigo à l'ouest du territoire
 - Participation à l'aménagement des abords de la gare de de St Nom la Bretèche (route des muses). Pour la prospective de décembre, un montant de 30 K€ avait été inscrit. Ce montant n'est issu d'aucune réunion. Le montant de la participation reste à confirmer.

- **NTIC**
 - Très Haut Débit sur le territoire = poursuite du déploiement de la fibre sans aucun coût pour l'intercommunalité

- **Maintien à domicile**
 - Changement des véhicules du portage à domicile remplacés éventuellement par des véhicules électriques

- **Développement économique**
 - Achat du terrain SAFER situé à Davron dans le but de le revendre à des entreprises en lien avec l'agriculture
 - Poursuite des rencontres économiques avec les entreprises du territoire
 - Poursuite des études d'aménagement de la zone de la gare SNCF de Maule en zone d'activités

- **Culture**
 - Festival intercommunal BD à St Nom la Bretèche
 - Festival intercommunal de rire de Théâtre

II.1.2 Principaux services développés et principaux investissements de 2019

- **En fonctionnement :**

- Poursuite de l'étude visant à préparer la sortie de la CCGM du SIEED : 8 000 € (but : gérer directement notre collecte de déchets et générer de substantielles économies)
- Réaffectation de moyens humains supplémentaires dans les centres de loisirs suite à l'arrêt des TAP
- Poursuite du développement de notre politique de maintien à domicile, avec optimisation de la tarification et du coût du service

- **En investissement :**

- Acquisition du terrain SAFER (lots A et B) situé à Davron : 587 K€
- Travaux de circulation douce entre Chavenay et le collège de Feucherolles pour un montant global des travaux estimé à 253 K€ TTC hors études, la liaison entre Mareil sur Mauldre et le collège de Maule étant en restes à réaliser 2018
- Provision de 246 K€ a été inscrite pour l'acquisition foncière, sans doute en 2019, d'une parcelle de 1,5 ha dans la zone de la gare de Maule, en vue du développement d'une zone économique à porter par la CC
- Travaux dans les accueils de loisirs sont estimés à 86 K€ TTC
- Remplacement des véhicules de portage de repas par des véhicules électriques isotherme estimé pour 40 K€

II.1.3 La poursuite de la prise en charge du FPIC par la CC

En préambule, il n'est pas inutile de rappeler que le FPIC, quelle que soit la collectivité qui le paye, représente un « impôt » déguisé mis en place par l'Etat ; ce prélèvement pénalise très durement des collectivités comme les nôtres.

De 2015 à 2018, la CC a décidé une prise en charge intégrale du FPIC par la CC. Ce choix a permis de dégager dès 2016 et chaque année, une recette supplémentaire de dotation de plus de 50 K€.

Nous renouvelons ce choix en 2019, et décidons une prise en charge globale du FPIC par la CCGM.

II.1.4 Fiscalité des ménages : 0% d'augmentation

La CC se trouve confrontée en 2019, à plusieurs difficultés financières importantes.

- La baisse des dotations de l'intercommunalité : -24 K€
- La hausse du FPIC : dépense supplémentaire estimée à 42 K€

Malgré ces difficultés et la hausse de nos principaux postes de dépenses, les chapitres 011, 012 et 65, qui augmentent sensiblement, nous parvenons à équilibrer le budget **sans augmenter les taux de fiscalité intercommunaux.**

Cette année, 0% d'augmentation au lieu des 2% prévue dans la prospective financière de 2017.

II.1.5 La TEOM

Cette année, la TEOM baisse pour les communes membres du SIEED (ces sommes ne font que transiter par notre budget) et augmente pour les 4 autres.

Les variations les plus importantes pour ces 4 communes proviennent des reliquats 2018, un bilan prévisionnel/réel étant appliqué chaque année, ce qui aboutit à un solde positif ou négatif réappliqué l'année suivante à chaque commune.

Ce reliquat est conséquent pour les 4 communes non membres du SIEED et en leur défaveur, principalement en raison **d'une baisse de la subvention reçue d'Eco-Emballage** couplée, pour certaines communes, à un effet tonnage.

Pour mémoire, la CC a affirmé sa volonté de sortir à terme du SIEED fin 2019 afin de mieux maîtriser la gestion de son service et de générer des économies sur la collecte des déchets. Une mission d'assistance propre à la sortie de Gally-Mauldre a été lancée 2018 et une nouvelle mission sera lancée en 2019 cofinancée par les intercommunalités membres du SIEED.

La solution avantageuse pour la CCGM est une dissolution avec la sortie de 3 intercommunalités soit + de 90% des communes. Nous sommes freinés depuis des mois dans cette action par l'indécision des 2 autres communautés, ce qui bloque la progression à ce stade.

II.2 En section de fonctionnement

II.2.1 Dépenses

- **Chapitre 011 – charges à caractère général**

Baisse de 0,2% par rapport au BP 2018 (soit - 4 K€) et en hausse de 3,9% par rapport au réalisé 2018 (soit +92K€).

Parmi les principales évolutions par rapport au réalisé 2018 :

- Collecte et traitement : hausse de +39 K€
- Augmentation de la partie intercommunale de la prestation de services de Charlotte 3C (ALSH Feucherolles) suite à l'arrêt des TAP en année pleine : +22 K€
- Centre de loisirs : augmentation des dépenses suite au passage à la semaine de 4 jours en année pleine et à la hausse des inscriptions : +26 K€
- Augmentation des dépenses en communication suite à l'augmentation du nombre de parution de lettre de la CC et à l'externalisation de la mise en page : +7 K€
- Prise en charge d'un mi-temps pour le développement économique : +14 K€

- **Chapitre 012 – charges de personnel**

Augmente de 12% par rapport au BP 2018 (soit +131 K€) et de 13,3% par rapport au réalisé 2018 (soit +144 K€) s'expliquant par :

- ALSH : augmentation de 86 K€ du budget soit 60% de la hausse du chapitre
 - ➔ Centre de Maule (+60 K€)
 - suppression des TAP en année pleine (+32 K€)
 - animateurs non remplacés en cas d'absence en 2018 et budgétés sur une année pleine en 2019 (+18 K€)
 - remplacement d'un congé maternité (coût net : 13,5 K€)
 - départ d'un agent (-5 K€)
 - ➔ Centre de Mareil (+22 K€)
 - suppression des TAP en année pleine (+11 K€)
 - animateurs en plus les mercredis (+3 K€)
 - mise en place de la convention de refacturation entretien et animation (+6 K€)
 - ➔ Centre de Chavenay (+4 K€)
 - animateurs en plus les mercredis depuis septembre 2018
 - ➔ Centres de Bazemont, Feucherolles, Crespières, SNLB (+1,5 K€)
- Pôle urbanisme : augmentation de 27 K€ soit 18% de la hausse du chapitre en raison de la réorganisation du service suite à des besoins supplémentaires (1 recrutement + revalorisation des salaires)
- Administratif : augmentation de 24 K€ soit 16,5% de la hausse du chapitre en raison de la réorganisation du service financier suite à des besoins supplémentaires (+21 K€) et de la prise en charge des indemnités accessoires d'un coordinateur ALSH (+3K€)
- Communication : augmentation de 14 K€ soit 10% de la hausse du chapitre en raison du remplacement de la chargée de communication en juillet 2018 (impact en année pleine en 2019)
- Portage des repas : baisse de 9 K€ soit -6% en diminution sur le chapitre
 - ➔ départ à la retraite de deux agents en 2018 et 2019 (-26 K€)
 - ➔ recrutement d'un agent sur 2 mois et d'un agent à temps complet pour le secteur de Crespières et de Feucherolles (+15 K€)
 - ➔ augmentation de la refacturation du CCAS (+1 K€)

- **Chapitre 014 – atténuation de produits**

Augmente de 0,9% par rapport au BP 2018 (soit +45 K€) et de 1,5% par rapport au réalisé 2018 (soit +75 K€) :

- FPIC : estimé à +2% (+42 K€) en attente de la notification sachant que nous ne pouvons quantifier l'impact de l'augmentation du taux plafond de 13,5% à 14%
- SIEED : +2,4 % (+33 K€) suite à la notification du SIEED
- Attributions de compensation stables

- **Chapitre 022 – dépenses imprévues**

Provision de 27 K€

- **Chapitre 023 – virement à la section d'investissement**

Le virement s'élève à 465 K€, sans affectation de résultat cette année

- **Chapitre 042 – opérations d'ordre - amortissements**

65 K€ contre 47 K€ en 2018 en raison essentiellement de versements de fonds de concours d'équipements amortis sur 15 ans (60 K€ équipement sportif collège Feucherolles, 60 K€ travaux ALSH primaire SNLB, 20 K€ travaux ALSH Crespières, 18 K€ travaux ALSH Feucherolles, ...).

- **Chapitre 65 – autres charges de gestion courante**

Augmente de 8,3% par rapport au BP 2018 (soit +32 K€) et de 10,6% par rapport au réalisé 2018 (soit +39 K€) :

- Les participations aux syndicats (SMAMA : +18 K€ et SMAERG : +11 K€) ; le SMAMA a inscrit dans son budget 2019 une provision d'environ 20 K€ pour l'entretien des cours d'eau
- La subvention au cinéma : 53 K€ (BP 2018 : 53 K€, réalisé 2018 : 50 K€)
- Subventions aux associations :
 - ➔ MLC : 56 000 € (idem 2018)
 - ➔ G&M Emploi : 25 K€ (-15 K€ par rapport à 2018)
 - ➔ ADMR : 21 828 € (contre 21 658 € en 2018)
 - ➔ ACE : 6 612 € (idem 2018)
 - ➔ Arcade : 5 000 € (pour 4 100 € en 2018)
 - ➔ Théâtre de la Plaine : 1 000 € (idem 2018)
- Nouvelles subventions culturelles :
 - ➔ Association Festival BD : 4 500 €
 - ➔ Les tontons flingueurs (théâtre de rire) : 1 650 €

II.2.2 Recettes

- **Chapitre 002 – excédent reporté**

La section d'investissement 2019 s'équilibre sans recourir aux excédents 2018. Le résultat sera donc intégralement reporté en fonctionnement pour 450 297,44 € (pour 307 000 € en 2018).

- **Chapitre 013 – atténuation de charges**

Recette de 8 K€ inscrite pour le remboursement par notre assureur des salaires des agents en maladie.

- **Chapitre 70 – produits des services (recettes tarifaires)**

Augmente de 13,2% par rapport au BP 2018 (soit +72K€) et de 11% par rapport au réalisé 2018 (soit +65 K€).

Principales hausses :

- Recettes tarifaires des ALSH : +43 K€ par rapport au réalisé 2018 (effet TAP année pleine)
- Recettes de revente de composteurs achetés par la CC : +14 K€
- Recettes de portage à domicile : +6 K€

- **Chapitre 73 – Impôts et taxes**

Augmente de 4,2% par rapport au BP 2018 (soit + 293 K€) et de 3,6% par rapport au réalisé 2018 (soit +253 K€)

- Les bases de TH, de TF et de CFE ont été communiquées : elles augmentent respectivement de 3,22% (TH), 3,37% (TFb), 2,24% (TFnb) et sont quasi stables pour la CFE.
- CVAE : **nous gagnons 64 K€ soit 11 %** par rapport à 2018, s'expliquant par la hausse de l'activité de Heckler Koch (+14 K€) et SAS FCOF (+7 K€), d'ouverture d'établissements secondaires ou modification du périmètre (+24 K€) pour 3 autres entreprises.
- IFER et TASCOS : similaires à 2018
- La TEOM perçue augmente au global de 4,8% essentiellement sur les communes hors SIEED ; voir détails plus loin
- La taxe Gemapi est similaire à 2018 et représente 2,64 € par habitant. Elle financera l'entretien des cours d'eau ainsi que des honoraires d'assistance à maîtrise d'œuvre.

- **Chapitre 74 – dotations**

Baisse de 2,4% par rapport au BP 2018 (soit -32 K€) et de 1,6% par rapport au réalisé 2018 (soit -21 K€)

- Il est Impacté par la baisse attendue de la DGF (perte estimée : 24 K€)
- Recettes CAF : estimation +10% par rapport au réalisé 2018 (effet mercredi ALSH en journée pleine)
- Recettes SIDOMPE / Eco Emballages : -8,5% par rapport au réalisé 2018 (soit -14 K€)

II.3 L'investissement

Voir document détaillé des investissements.

II.3.1 Dépenses

Le programme d'investissement s'élève à 1 385 K€, dont :

- L'acquisition du terrain SAFER situé à Davron dans le but de le revendre à une entreprise si possible en lien avec l'agriculture pour 587 K€
- Une provision de 246 K€ pour l'acquisition foncière d'une parcelle dans la zone de la gare de Maule
- 256 K€ hors étude pour les circulations douces (dont 24 K€ pour les passages de fourreaux)
- 71 K€ pour les accueils de loisirs
- Des véhicules électriques isotherme pour le portage des repas : 40 K€

Outre l'équipement 2018, les dépenses d'investissement se composent des restes à réaliser de 2018, pour un montant particulièrement élevé de 260 K€ (essentiellement la circulation douce entre Chavenay et Feucherolles)

II.3.2 Recettes

Les recettes d'investissement se composent :

- Du virement de la section de fonctionnement : 465 K€
- De l'excédent reporté de 343 K€
- Des subventions pour 332 K€
- Un emprunt pour 267 K€
- De la participation financière de Davron à l'acquisition des lots A et B SAFER pour 117 K€
- Des amortissements : 65 K€
- Du FCTVA sur les investissements : 55 K€

II.4 Fiscalité

II.4.1 Fiscalité ménages et CFE

Une hausse des bases de TH et TF conduit à la cotisation supplémentaire suivante pour les communes :

Incidence par foyer fiscal (bases) :

TOTAL COTISATION SUPPLEMENTAIRE en € par foyer fiscal			
	TH	TFB	TOTAL
Andelu	3	2	5
Bazemont	5	2	7
Chavenay	5	3	8
Cresprières	5	3	8
Davron	5	3	8
Feucherolles	6	4	10
Herbeville	5	3	8
Mareil sur Mauldre	4	2	6
Maule	3	2	5
Montainville	4	2	6
Saint Nom la Bretèche	8	4	12

Moyenne sur les 11 communes avec actualisation des bases :	7
-----------------------------------------------------------------------	----------

Les taux seront donc les suivants :

-	Taxe d'habitation : 2,56% (idem 2018) – produit :	1 723 K€
-	Taxe sur le foncier bâti : 2,23% (idem 2018) – produit	977 K€
-	Taxe sur le foncier non bâti : 10,45% (idem 2018) – produit	45 K€
	Produit total	2 745 K€

Concernant la CFE, nous proposons de ne pas revaloriser le taux non plus.

-	CFE : 22,46% - taux moyen pour la CC (idem 2018) – produit	991 K€
---	------------------------------------------------------------	--------

II.4.2 TEOM

Rappel

- ✓ Pour les 11 communes, bases prévisionnelles 2019 communiquées par les services fiscaux
- ✓ Pour les 11 communes, reliquat 2018 en + ou en – à intégrer en 2019 en fonction du bilan dépenses/recettes 2018 ; ce reliquat est conséquent pour les 4 communes non membres du SIEED et en leur défaveur, principalement en raison d'une baisse du soutien Eco-Emballage couplée pour certaines communes d'un effet tonnage supplémentaire.
- ✓ Pour les 7 communes adhérant au SIEED, participation demandée par le Syndicat : +2% en moyenne financés par la hausse des bases sans augmentation de taux.
- ✓ Pour les 4 communes non adhérentes au SIEED, prévision en dépenses (collecte, traitement, sacs, bacs, bennes, calendriers...) et en recettes (Eco Emballages, reprise de matériaux, redevance spéciale à Chavenay...)

Sur 2019, financement d'une nouvelle étude de 8 000 € TTC sur les 7 communes membres du SIEED, au prorata de leur population.

Pour 3 des 4 communes hors SIEED, afin de limiter l'impact de la hausse, un lissage sur 2 ans a été effectué.

Le taux de TEOM est calculé comme suit pour chaque commune :

Commune	Taux 2018	Taux 2019	Evolution
Andelu	10,20%	10,02%	-1,76%
Bazemont	7,68%	7,58%	-1,30%
Chavenay	4,31%	4,59%	+6,50%
Crespières	6,60%	6,49%	-1,67%
Davron	6,81%	6,56%	-3,67%
Feucherolles	4,23%	4,54%	+7,33%
Herbeville	6,26%	6,16%	-1,60%
Mareil sur Mauldre	6,44%	6,70%	+4,04%
Maule	9,10%	8,89%	-2,31%
Montainville	7,67%	7,54%	-1,69%
Saint-Nom-la-Bretèche	4,05%	4,30%	+6,17%

II.5 GEMAPI

Une taxe de 60 000 € a été inscrite au budget, tout comme en 2018.

II.6 Endettement

Un emprunt à court terme de 267 K€ a été inscrit au budget afin d'assurer le portage du terrain SAFER. **La dette à long terme restera nulle.**

CONCLUSION

Malgré la hausse de nos principaux postes de dépenses et les prélèvements de l'Etat toujours d'actualité, la CC Gally-Mauldre parvient, contrairement à la prospective 2017, à équilibrer son budget **sans augmenter les taux de fiscalité intercommunaux.**

En fonctionnement :

- La masse salariale est en forte progression principalement en raison de l'arrêt des TAP et de la réorganisation du pôle urbanisme suite à des besoins supplémentaires.
- La TEOM est en nette augmentation pour les 4 communes hors SIEED (après une forte diminution en 2017) suite à la baisse du soutien SIDOMPE et à l'augmentation des tonnages pour certaines.
- Les recettes tarifaires sont en hausse (effet TAP en année pleine) sans pour autant couvrir les dépenses supplémentaires induites.
- Bonne dynamique des bases : + 1% et additionné aux +2,2% de la loi des finances correspond à une revalorisation globale des bases de 3,22% pour la TH et de 3,37% pour la TF.

En investissement :

- Un programme d'investissement en augmentation en raison principalement de l'achat du terrain situé à Davron, de l'acquisition éventuelle de la parcelle pour la ZA de la gare de Maule et des travaux de circulation douce
- Un taux de subvention élevé (quasi 70%) pour le financement des circulations douces
- Un endettement à long terme restant nul
- Un emprunt relais de 267 K€ inscrit pour financer le portage provisoire du terrain SAFER

»

Les points principaux à retenir de ce budget 2019 sont :

- FPIC : depuis 2014, ce sont environ 9 M€ prélevés par l'Etat au titre de ce fonds ; Gally Mauldre a ainsi été privée autoritairement d'une capacité d'investir de 27 M€ (si on considère qu'1/3 du financement vient des subventions et 1/3 de l'emprunt) ce qui est énorme
- Les charges à caractère général augmentent de 3,9% par rapport au réalisé 2018, principalement en raison d'une hausse de la collecte des déchets et du retour à la semaine scolaire de 4 jours rétablissant l'accueil de loisirs le mercredi matin
- La masse salariale est le poste qui augmente le plus :
 - 60% de cette hausse est due aux accueils de loisirs, principalement pour la raison évoquée ci-dessus.
M FLAMANT précise toutefois qu'une recette supplémentaire est également attendue, sans toutefois couvrir la dépense.
 - 18% de l'augmentation provient du pôle urbanisme (un recrutement et revalorisation salariale des instructrices)
 - 16,5% provient de l'administration générale (retour du second poste aux ressources humaines et un recrutement mutualisé à la comptabilité)
 - 10% vient de la communication (retour d'une chargée de communication mutualisée après plus de 6 mois de poste non pourvu)
 - Diminution de 6% du poste portage de repas en raison de la sortie des effectifs d'agents en maladie
- Concernant les subventions aux associations, à noter une diminution sensible de la subvention versée à l'association pour l'emploi GeM Emploi, et une nouvelle subvention pour le festival de BD, anciennement Crespiérois et devenu intercommunal.
- Fiscalité :
 - Pas de hausse du taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières
 - à noter que pour une fois la revalorisation des bases de ces taxes par l'Etat est supérieure à l'inflation
 - la CVAE, Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises, remonte après avoir sensiblement baissé en 2018
 - la TEOM, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, augmente en moyenne de 4,8% pour les 4 communes non membres du SIEED (Chavenay, Feucherolles, Mareil sur Mauldre et Saint Nom la Bretèche). Ceci est principalement dû à une diminution des soutiens perçus de Eco Emballage et pour la reprise des matériaux
 - taxe GEMAPI (pour la prévention des inondations) : elle se situe à 2,64€ par habitant, alors que le plafond légal de cette taxe est de 40€ par habitant
- DGF (dotation globale de fonctionnement) : elle vient d'être notifiée, et ne diminue pas de 24K€ en 2019 comme nous le pensions, mais de 2K€ seulement ; nous aurons donc au budget une recette supplémentaire de 22 K€, à affecter en décision modificative du budget pour le schéma directeur vélo
- Investissements :
 - le programme est élevé, mais une grande partie des investissements concerne du portage à court terme (acquisition de la parcelle à Davron en vue de sa revente à des entreprises, acquisition foncière zone de la gare SNCF de Maule en vue de sa revente à un promoteur)
 - 2 véhicules pour le portage de repas : le montant budgété est 40 K€, mais les derniers devis reçus montrent que la dépense sera plutôt de 32 K€ maximum

Mme BRENAC précise concernant la parcelle de Davron, qu'Ile de France Mobilités est intéressée pour y installer son dépôt de bus. M RICHARD précise toutefois que compte tenu de la surface nécessaire, cela nécessite une révision du PLU sur la totalité de la parcelle ce qui sera difficile à faire valider par les autorités de l'Etat. Il ajoute qu'une unité de méthanisation de petite taille est également intéressée : ce serait très écologique et sans aucune nuisance.

L'augmentation des impôts locaux ne sera due qu'à la revalorisation des bases par l'Etat ; elle équivaldra en moyenne sur Gally Mauldre à +7€ par foyer fiscal en 2019.

Sur la TEOM, comme expliqué ci-dessus, l'augmentation est assez sensible pour les 4 communes non membres du SIEED. Afin de limiter l'impact pour les contribuables, M RICHARD explique que Gally Mauldre a accepté de lisser l'impact sur plusieurs années : pour Chavenay et Feucherolles, l'augmentation est répercutée pour moitié en 2019 et l'autre moitié en 2020. Pour Saint Nom la Bretèche, le taux de TEOM 2019 a été plafonné à 4,30%, le reste de la hausse théoriquement applicable est reportée sur 2020. Enfin Mareil sur Mauldre a au contraire choisi de majorer légèrement son taux en 2019 car elle doit installer des colonnes d'apport volontaire. Ceci permettra de lisser leur financement sur deux ans et d'éviter leur financement uniquement sur la TEOM de 2020, qui aurait dans le cas contraire augmenté brutalement.

A l'issue de la présentation de la note de synthèse et de ces commentaires, M RICHARD propose de présenter un rapide diaporama résumant le budget 2019.

Celui-ci reprend les principaux éléments évoqués dans la note :

- Baisse de l'épargne en 2018, mais qui était attendue et même programmée dès 2017
- Légère baisse des recettes de fonctionnement en 2018 : -0,9%
- Légère hausse des dépenses de fonctionnement en 2018 : +0,9%
- Forte hausse des investissements en 2018 : 249 K€ contre 127 K€ en 2017
- Une diapositive montre ce qu'aurait été l'épargne de Gally Mauldre, sans les revalorisations fiscales opérées à partir de 2015 : les prélèvements de l'Etat étaient tellement écrasants que notre épargne aurait été de -400 K€ en 2016, et -800 K€ en 2018 !
- Ces prélèvements, notamment le FPIC, ont augmenté de manière exponentielle chaque année : le FPIC représentait 944 K€ à l'échelle de Gally Mauldre en 2014. En 2018, c'était 2 121 K€ !
- Aucun endettement au 31 décembre 2018
- Pour 2019, les principales conclusions du diaporama sont :
 - Pas d'augmentation des taux de fiscalité intercommunaux malgré l'arrêt des TAP et donc la montée en puissance des coûts des ALSH
 - Les prélèvements de l'Etat marquent le pas
 - Bonne dynamique locale des bases (environ +1%) et revalorisation de la loi des finances (+2,2%)
 - Des investissements en augmentation incluant un portage temporaire de fonciers pour un montant de 833 K€
 - Endettement long terme nul
 - Un prêt relais de 267 K€ inscrit pour financer les portages fonciers du développement économique

A l'issue de ces présentations, aucune question n'est posée ni observation formulée. M RICHARD propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019-02-01 du 20 février 2019 prenant acte de la tenue d'un Débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif pour 2019 ;

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 28 mars 2019 et son avis favorable unanime ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 avril 2019 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE par nature et chapitre le Budget Primitif de la communauté de communes pour l'exercice 2019, pour les montants ci-après :

Section de fonctionnement :

Recettes :

	BP 2019
Chapitre 013 – Atténuations de charges	7 870,00
Chapitre 70 – Vente de produits	617 317,93
Chapitre 73 – Impôts et taxes	7 226 380,94
Chapitre 74 – Dotations et participations	1 317 226,00
Sous total recettes de l'exercice	9 168 794,87
Chapitre 002 – Excédent reporté	450 297,44
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 619 092,31

Dépenses :

	BP 2019
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 439 183,52
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 224 389,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	4 986 414,00
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	27 426,79
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	465 000,00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 841,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	411 538,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	300,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 619 092,31

Section d'investissement :

Recettes :

	BP 2019
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	465 000,00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 841,00
Chapitre 10 – Dotations	55 000,00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	449 815,27
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	267 000,00
Sous total recettes de l'exercice	1 301 656,27

Chapitre 001 – Excédent reporté	343 260,62
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 644 916,89

Dépenses :

	BP 2019
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	3 000,00
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	110 500,00
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	81 576,20
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	933 535,00
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	256 000,00
<i>Reports</i>	<i>260 305,69</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 644 916,89

<u>4</u>	Vote des taux de Taxe d'Habitation, des Taxes Foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises – Exercice 2019	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

M RICHARD rappelle que la CC Gally Mauldre avait initialement opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique en 2013. Toutefois, une perte très importante de CFE en 2014, suite à la réforme des bases minimum de CFE votée en loi de finances, nous avait contraints de lever une fiscalité additionnelle sur les ménages (pour un produit global de 392 000 €).

En 2015, il est rappelé que la CC Gally Mauldre a créé une fiscalité intercommunale supplémentaire afin de permettre le transfert de la part communale du FPIC à la CC Gally Mauldre.

Cette optimisation fiscale a permis à la CC d'améliorer son Coefficient d'Intégration Fiscale, et d'encaisser dès 2016 environ 50 000 € de Dotation d'Intercommunalité supplémentaire par an (200 000 € à fin 2019).

Par ailleurs, cela a permis de faire supporter, dans une faible mesure, l'effort fiscal également sur la CFE des entreprises, ce qui n'est plus possible au niveau communal.

En 2016 et 2017, compte tenu de la très forte hausse de ce FPIC, des baisses de dotations, de CVAE, et d'une compensation pour perte de CFE de moins en moins élevée, le besoin de financement résiduel a imposé une hausse des taux de taxe d'habitation et des taxes foncières, de 15% puis de 33%.

Les bons résultats de 2017 ainsi que nos efforts de gestion ont permis de limiter la revalorisation des taux en 2018 à 2%, là où la prospective faite en 2017 laissait plutôt envisager une hausse de 5% en 2018.

Pour 2019, nous prévoyons une limitation de la hausse du FPIC (hausse de précaution de 2%) et une baisse moins importante que par le passé des dotations de l'Etat. Par ailleurs, notre dotation de compensation pour pertes de bases de CFE, ne diminuera plus puisqu'elle a totalement disparu en 2018. Enfin, nous bénéficions d'une bonne dynamique des bases de taxe d'habitation et de taxe foncière, qui augmentent de plus de 3% (dont 2,2% au titre de la revalorisation par l'Etat en loi de finances)

Ainsi, contrairement à la prospective 2017 qui prévoyait +2% en 2019, il est proposé de ne pas augmenter en 2019 les taux de taxe d'habitation, et de taxe sur le foncier bâti / non bâti, et de Cotisation Foncière des Entreprises, et de reconduire les taux de 2018 comme suit pour l'exercice 2019 :

	Produit escompté :
- Taxe d'habitation : 2,56%	1 723 K€
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,23%	977 K€
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,45%	45 K€
- Cotisation Foncière des Entreprises : 22,46%	<u>991 K€</u>
	3 736 K€

La fiscalité ayant été largement évoquée lors du budget, M RICHARD propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, et decies et 1639 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 décidant d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ouvrant la possibilité, en fonction de ses besoins de financement, de percevoir une fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle ;

CONSIDERANT le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget Primitif 2019 ;

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 28 mars 2019, et son avis favorable unanime ;

CONSIDERANT que les bases prévisionnelles 2019 de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises, ont été notifiées le 19 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 avril 2019 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE pour l'exercice 2019 les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe d'habitation : 2,56%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,23%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,45%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 22,46%

PRECISE que le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2019 correspond au taux moyen pondéré de l'ensemble des 11 communes.

5	Vote de la TEOM – Exercice 2019	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	----------------------------------------	-------------------------------------

M. le Président rappelle que les statuts de la Communauté de Communes prévoient l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères ».

Il convient donc de voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2019 sur les onze zones constituant le territoire.

Pour les communes adhérentes au SIEED, il appartient à la Communauté de Communes de voter le taux de la TEOM conformément au produit attendu par le SIEED, communiqué le 18 mars 2019.

Pour les communes n'appartenant pas au SIEED (Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche), les taux proposés sont destinés à couvrir au plus juste les charges afférentes au service en prenant en compte le nouveau marché de collecte, la hausse du traitement de déchets (notamment du tri) ainsi que l'estimation des recettes prévisionnelles versées par le SIDOMPE (ainsi que pour Chavenay de la redevance spéciale).

Il est précisé que ces taux tiennent compte des trop perçus ou déficits enregistrés sur les communes en 2018. Or pour 2018, on enregistre des déficits en raison de la baisse des recettes Eco Emballages et de reprise de matériaux (versées par le SIDOMPE) et pour certaines communes, de l'augmentation des tonnages de déchets.

Il est également précisé que la commune de Maule a recours à des prestations financées par le budget de la communauté car non couvertes par le SIEED telles que la collecte des déchets du marché forain et la mise à disposition de bennes pour les services techniques municipaux. Le coût de ces prestations est répercuté sur la TEOM de Maule en sus du produit attendu voté par le SIEED.

Enfin, il est rappelé qu'une étude relative à la sortie du SIEED a été lancée en 2018. Les conclusions de cette étude confirment le bien-fondé d'une sortie. Toutefois, pour quitter le SIEED nous avons besoin d'une majorité d'intercommunalités membres, or les autres intercommunalités (notamment Cœur d'Yvelines) souhaitent une seconde étude, cofinancée par les intercommunalités, pour simuler d'une manière globale les conséquences d'une dissolution du SIEED. Cette seconde étude a été inscrite au budget 2019, et son coût est répercuté sur la TEOM des 7 communes membres, au prorata de leur population.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les taux de la TEOM ainsi qu'il suit :

Commune	Taux 2018	Taux 2019	Evolution
Andelu	10,20%	10,02%	-1,76%
Bazemont	7,68%	7,58%	-1,30%
Chavenay	4,31%	4,59%	+6,50%
Cresprières	6,60%	6,49%	-1,67%
Davron	6,81%	6,56%	-3,67%
Feucherolles	4,23%	4,54%	+7,33%
Herbeville	6,26%	6,16%	-1,60%
Mareil sur Mauldre	6,44%	6,70%	+4,04%
Maule	9,10%	8,89%	-2,31%
Montainville	7,67%	7,54%	-1,69%
Saint-Nom-la-Bretèche	4,05%	4,30%	+6,17%

La TEOM ayant été largement abordée lors du budget, M RICHARD propose de passer directement au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater, 1636 B undecies et 1639 A ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte et valorisation des ordures ménagères » ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 instituant la TEOM sur le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche et décidant de percevoir la TEOM pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) sur la partie du territoire comprenant les communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville ;

VU les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 définissant le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche comme 4 zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux différents seront appliqués, en vue de proportionner le montant de la taxe, en fonction des conditions de réalisation du service rendu et de son coût ;

VU les délibérations du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) du 14 mars 2005 et du 25 mars 2015 instaurant le zonage de TEOM sur le territoire des communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville ;

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 28 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 avril 2019 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit pour l'exercice 2019 :

Commune	Taux 2019
Andelu	10,02%
Bazemont	7,58%
Chavenay	4,59%
Crespières	6,49%
Davron	6,56%
Feucherolles	4,54%
Herbeville	6,16%
Mareil sur Mauldre	6,70%
Maule	8,89%
Montainville	7,54%
Saint-Nom-la-Bretèche	4,30%

PRECISE que la partie des sommes perçues correspondant aux produits attendus par le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) lui sera reversée conformément à la convention prévue à cet effet.

<u>6</u>	Montant de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur le territoire de la commune de Chavenay - Exercice 2019	Rapporteur : Denis FLAMANT
-----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------

Par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 1999, la commune de Chavenay a institué la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux.

Cette redevance concerne tous les professionnels utilisant le service public de collecte et de traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères :

- entreprises, industries, sociétés,
- commerçants, artisans, restaurateurs et professions libérales,
- administrations et services publics, certains établissements scolaires publics ou privés, (écoles privées, collèges, lycées, maisons familiales, foyers), établissements de santé publics et privés (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, y compris les cantines).

Chaque professionnel est libre de recourir au service offert par la collectivité ou d'utiliser des filières d'élimination privées. Dans ce dernier cas, ils s'exonèrent de la Redevance Spéciale.

Dans la mesure où la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone, il appartient, en conséquence, au conseil communautaire de délibérer, en lieu et place de la commune de Chavenay sur le niveau de redevance spéciale susceptible d'être appelée auprès des professionnels de la commune de Chavenay pour l'exercice 2019.

La grille des montants de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour la ville de Chavenay est jointe en annexe. Elle a fait l'objet d'une actualisation de 2,2% de tous les tarifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-14 et R. 2224-28 qui prévoient que les collectivités assurent l'élimination des déchets d'origine commerciale ou artisanale qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement dans les mêmes conditions que les déchets des ménages ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères » ;

VU la délibération du conseil municipal de Chavenay du 12 mai 1999 instituant conformément à l'article L2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales, une redevance spéciale applicable à la collecte des déchets commerciaux et artisanaux et les délibérations suivantes revalorisant chaque année ces montants ;

CONSIDERANT que la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance spéciale auprès des professionnels de la commune de Chavenay, au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 avril 2019 ;

ENTENDU l'exposé de M. Denis FLAMANT, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le montant de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour l'exercice 2019 selon le tableau joint en annexe.

AUTORISE le Président à lever lesdits montants auprès des entreprises concernées par ledit tableau.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération récurrente.

**ANNEXE : Redevance spéciale d'élimination des déchets de la commune de Chavenay
– année 2019**

Nom	Adresse	Redevance 2018	Redevance 2019
4 J EVENEMENT SARL	Rue de Davron	25,76 €	26,33 €
Action Service	2 avenue du Vallon	25,76 €	26,33 €
Acti-signs	5 rue de Gally	129,08 €	131,92 €
Aéroport de Paris	14 rue Louis Blériot -Orly Aérogare	21 507,18 €	21 980,34 €
Agence du Vallon	2 avenue du Vallon	0,00 €	26,33 €
AMG Menuiserie Générale	477 route de Grignon	154,33 €	157,73 €
Audio Scène	Route de Davron	25,76 €	26,33 €
M. Patrick BRUGEROLLES - Axa Conseil assurance	2 avenue du Vallon	25,76 €	26,33 €
Bistro de Chavenay	Rue du Champ du Caillou	131,97 €	134,87 €
BIZFOCUS Solutions	1 rue de la Fontaine Magnant	0,00 €	26,33 €
Alain Brillon Garage	5 rue de Beynes	118,27 €	120,87 €
Café Kanterf	16 Grande Rue	25,76 €	26,33 €
Chavenay Auto	426 rue de Grignon	35,55 €	36,33 €
Chavenay Immobilier	Place Rosrath	25,76 €	26,33 €
Chevance Plombier	9 rue de la Fontaine Magnant	191,11 €	195,31 €
Chrysalide Beauté	2 avenue du Vallon	38,64 €	39,49 €
DMC Cuisine	297 rue de Grignon	25,76 €	26,33 €
Docteur BERAUD Patrick	20 rue Haute	38,64 €	39,49 €
Docteur BEYOU A.	2 avenue du Vallon	38,64 €	39,49 €
Ecuries de Chavenay	12 rue des Clayes	25,76 €	26,33 €
EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX	Rue de Davron	676,43 €	691,31 €
EM et Partners	427 rue de Grignon	25,76 €	26,33 €
ENGIE HOME SERVICES IDF	TSA 26810 - 59793 Lille Cedex 9	676,43 €	691,31 €
EPIS ET PAINS	5 rue de Gally	0,00 €	134,87 €
Eyden Coiffure	2 avenue du Vallon	38,64 €	39,49 €
FIR DEVELOPPEMENT	Rue de Davron	676,43 €	691,31 €
JML Entreprise	427 rue de Grignon	25,76 €	26,33 €
Les Ruisselets - Huit à huit	1 rue du Champ du Caillou	227,88 €	232,89 €
Le Ver	8 rue de Gally	59,24 €	60,54 €
MARTINS C. - Infirmière	2 avenue du Vallon	38,64 €	39,49 €
MEDLYN SAS (La Caravelle)	1 rue de Beynes	131,97 €	134,87 €

Nicolson chocolatier - SARL JESSY	3 rue de Gally	293,51 €	299,97 €
Ostéo FISCHER P.	2 avenue du Vallon	38,64 €	39,49 €
PERGAUD S. - Naturopathe	2 avenue du Vallon	38,64 €	39,49 €
Pharmacie du Vallon	2 avenue du Vallon	173,07 €	176,88 €
PROMEDIK SAS	206 rue de Mezu	59,24 €	60,54 €
SCI de la Sucrierie	502 rue de Grignon	0,00 €	134,87 €
SEBAN C. - Ostéopathe	2 avenue du Vallon	38,64 €	39,49 €
SEGEX	Rue de Davron	676,43 €	691,31 €
Shining production	Rue de la Mairie	25,76 €	26,33 €
Sicre Lemaire	434 route de Grignon	3 558,51 €	3 636,80 €
SPA Sens	4 rue de Gally	38,64 €	39,49 €
STEDA	5 rue de Gally	59,24 €	60,54 €
Syres	4 rue de Gally	382,93 €	391,35 €
THOP Thermique	425 rue de Grignon	38,64 €	39,49 €
Trésors d'Italie	2 avenue du Vallon	38,64 €	39,49 €
Vishay PME France	10 rue de Gally	191,11 €	195,31 €
Watches U Like	1 rue de Gally	25,76 €	26,33 €
Total		30 844,07 €	31 845,05 €

<u>7</u>	Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2019	Rapporteurs : Laurent RICHARD et Denis FLAMANT
-----------------	----------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

Il convient de fixer le produit de taxe GEMAPI à appeler sur le territoire intercommunal pour l'année 2019.

Les charges évaluées pour 2019 se répartissent de la manière suivante :

- Hausse de la participation au SMAMA et au SMAERG (hausse nette) : 3 940 € TTC
- Mission d'AMO sur la prévention des inonations sur le bassin versant : 10 000 € TTC
- Provision pour nettoyage complémentaire des 3 rivières : 46 060 € TTC

Soit au total 60 000 € à répartir sur l'ensemble des contribuables à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises.

Ramené à l'habitant, ce montant s'élève en moyenne à 2,64 € par habitant, alors que le plafond de la taxe GEMAPI est fixé à 40 € par habitant.

Les cotisations aux Syndicats de rivière (SMAERG, SMAMA), déjà prises en charges par Gally Mauldre depuis 2013 au titre de la compétence communautaire « entretien des berges », continueront en 2019 d'être prises en charge dans le budget général de Gally Mauldre. Ces cotisations ne seront pas financées par la taxe GEMAPI en 2019.

La compétence GEMAPI ainsi que la taxe, ont été discutés en informations générales ainsi que lors de l'examen du budget. Aucune question n'étant posée ni observation formulée, M RICHARD propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 1530 bis du code général des impôts, instaurant la taxe GEMAPI,

VU la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, en son article 53, donnant la possibilité de délibérer jusqu'au 15 février 2018 pour instaurer la taxe GEMAPI au titre de 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°2017-11-66 du 29 novembre 2017 modifiant les statuts de la CC Gally Mauldre pour la doter de la compétence GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines N°2017355-0008 du 21 décembre 2017 validant les statuts modifiés de la CC Gally Mauldre, incluant la compétence GEMAPI ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre N°2018-02-04 du 15 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire intercommunal ;

VU la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 autorisant la fixation du produit de la taxe GEMAPI 2019 jusqu'au 15 avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant du produit de taxe GEMAPI à appeler au titre de 2019 compte tenu des charges évaluées pour cette même année ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Bureau communautaire réuni le 28 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 3 avril 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président, et de Monsieur Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'Environnement, à l'Aménagement et à la Communication ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le produit de la taxe GEMAPI au sens de l'article 1530 bis du code Général des Impôts à 60 000 € au titre de 2019.

CHARGE les services de la DGFIP d'effectuer la répartition de ce produit sur l'ensemble des contribuables concernés.

8	Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2019	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

Il est rappelé que l'attribution de subventions aux associations, doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Rappel de l'évolution des subventions :

Sept associations bénéficiaient de subventions en 2018, pour un montant global de 131 370 € :

- la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint Nom la Bretèche (56 000 € en 2018 contre 56 000 € en 2017, 65 000 € en 2016, 56 000 € en 2015, 46 000 € en 2014 et 41 000 € en 2013)
- l'ADMR de Maule (21 658 € en 2018 contre 27 414 € en 2017, 28 200 € en 2016 et 29 922 € en 2015)
- GeM Emploi (40 000 € en 2018)
- Arcade-Emplo (4 100 € en 2018)
- ACE (Association Cadres et Emploi) (6 612 € en 2018)
- Théâtre de la Plaine (1 000 € en 2018 comme en 2017, 2016 et 2015)
- ZC Animation (2 000 € correspondant à la part 2018 (et dernière part) pour la création de la comédie musicale Alicia ; total de 7 000€ dont 2 500 € en 2016, 2 500 € en 2017 et 2 000 € en 2018)

Pour 2019, il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- MLC Saint Nom la Bretèche : subvention globale de 56 000 € soit : part fixe de 41 000 € (montant CLECT) et part variable de 15 000 € maximum sur justificatifs
- ADMR de Maule : 21 828 €
- GeM Emploi : 25 000 €
- Arcade-Emploi : 5 000 €
- ACE (Association Cadres et Emploi) : 6 612 €
- Association BD Gally Mauldre : 4 500 € pour leur 1^{er} festival BD Gally Mauldre
- Les Tontons Flingueurs : 1 650 € pour le festival de rire de théâtre
- APPVPA : 1 000 € pour le mois off de Molière (Théâtre de la Plaine)

Pour un total de 121 590 €.

A noter la baisse importante de la subvention GeM Emploi, passant de 40 000 € en 2018 à 25 000 € en 2019.

M BALLARIN précise que le Conseil municipal de Crespières a décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au festival de BD pour cette première année intercommunale.

Il est précisé que la subvention de 1 000 € pour le mois off de Molière doit être versée à l'APPVPA, mais que cette subvention est différente de la cotisation générale de Gally Mauldre à la Plaine de Versailles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Budget Primitif 2019 de la CCGM adopté ce jour, et prévoyant un crédit global de 121 590 € destiné à soutenir, notamment, les associations œuvrant dans les champs de compétence et sur le territoire de la communauté de communes dans une logique d'intérêt général et local ;

VU les demandes de subventions émanant de la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint Nom la Bretèche, de l'ADMR de Maule, de GeM Emploi, d'Arcade-Emploi, de l'ACE, de BD Gally Mauldre, des Tontons flingueurs et du Théâtre de la Plaine ;

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 28 mars 2019, et son avis favorable unanime ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 avril 2019 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'allouer pour l'année 2019, les subventions intercommunales selon la répartition ci-après :

Libellé des Associations	Propositions 2019	Observations
MLC Saint Nom la Bretèche	41 000,00 € + 15 000,00 € Total 56 000 €	Part fixe de 41 000,00 € + part variable de 15 000,00 € maximum sur présentation de justificatifs
ADMR de Maule	21 828,00 €	
GeM Emploi	25 000 €	
Arcade-Emploi	5 000,00 €	
ACE	6 612,00 €	
BD Gally Mauldre	4 500,00 €	1 ^{er} festival BD Gally Mauldre
Les Tontons flingueurs	1 650,00 €	Festival de rire de théâtre
APPVPA	1 000,00 €	Mois off de Molière
TOTAL	121 590 €	

DIT que les crédits correspondants sont imputés au budget primitif 2019 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre adopté ce jour.

<u>9</u>	Subventions d'équipement pour les travaux réalisés dans les accueils de loisirs non transférés à la CC – année 2019	Rapporteurs : Laurent RICHARD et Patrick LOISEL
-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

Il convient de réaliser des travaux d'investissement dans les accueils de loisirs de Saint Nom la Bretèche (situés au 1 Chemin de l'Abreuvoir) et de Mareil sur Mauldre. Ces bâtiments ne sont pas transférés à la CC, qui ne peut donc réaliser directement des travaux d'investissement, mais ne peut participer que sous forme de subvention d'investissement.

Il convient d'autoriser le versement de ces subventions, dans le respect du budget primitif 2019 adopté ce jour et uniquement pour la quote part d'utilisation en tant qu'accueil de loisirs pour les locaux scolaires partagés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Budget Primitif 2019 de la Communauté de communes Gally Mauldre adopté par délibération du 9 avril 2019 ;

CONSIDERANT les conventions d'utilisation partagée de locaux conclues entre les communes de Saint Nom la Bretèche et de Mareil sur Mauldre et la CC Gally Mauldre, pour leurs accueils de loisirs,

CONSIDERANT que les travaux d'investissements 2019 des accueils de loisirs de Saint Nom la Bretèche (situés au 1 Chemin de l'Abreuvoir) et de Mareil sur Mauldre ne peuvent pas être pris en charge par la CC Gally Mauldre, les bâtiments n'étant pas transférés à l'actif de la CC car étant en utilisation partagée,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention d'équipement pour la réalisation de ces travaux d'investissement, au prorata de leur taux d'utilisation en accueil de loisirs ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 avril 2019 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président, et de M. Patrick LOISEL, Vice-Président délégué pour les équipements culturels et sportifs, l'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ ATTRIBUE une subvention d'équipement aux communes de Saint Nom la Bretèche et de Mareil sur Mauldre pour la réalisation de travaux d'investissement dans leurs accueils de loisirs au titre de l'année 2019 pour les montants maximums suivants :

- Saint Nom la Bretèche (situés au 1 Chemin de l'Abreuvoir) : 48 250 €
- Mareil sur Mauldre : 3 000 €

2/ DIT que cette subvention sera versée sur présentation des factures acquittées par les communes et, pour les locaux partagés, au prorata de leur taux d'occupation en tant qu'accueil de loisirs.

Aucune observation du Conseil sur cette délibération.

10	Budget du cinéma – Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2018	Laurent RICHARD
-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------

L'exécution du budget est retracée en fin d'année dans deux documents : le compte de gestion, établi par le Comptable Public, à savoir la Trésorerie de Maule, et le compte administratif, tenu par l'Ordonnateur, c'est-à-dire le Président de la Communauté de Communes.

La réglementation impose aux collectivités de prendre acte du résultat de ces deux documents, en ayant vérifié leur exacte concordance.

Le compte administratif présenté pour l'année 2018 est en tous points conforme au compte de gestion de la Trésorerie.

Il convient d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2018 du budget du cinéma.

Les principales caractéristiques du budget 2018 du cinéma sont :

- Un excédent global de presque 60 K€
- 30 828 entrées en 2018, légèrement inférieures à 2017 (-3%) mais restant d'un bon niveau
- Une subvention de Gally Mauldre de 50 K€ (la commune de Maule est prélevée chaque année de 69 K€ pour financer cette subvention)

Aucune question n'étant posée ni observation formulée, M RICHARD se retire comme l'exige la réglementation, et demande à M FLAMANT de faire procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-31 ;

CONSIDERANT l'exacte concordance entre le compte de gestion 2018 du budget du cinéma, dressé par le Comptable public, et le compte administratif 2018 du budget du cinéma, dressé par le Président de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 3 avril 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

REUNI sous la présidence de Monsieur Denis FLAMANT, Monsieur Laurent RICHARD s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **PREND ACTE** du compte de gestion 2018 du budget du cinéma, dressé par le Trésorier Municipal ;

2/ **ARRETE** les résultats définitifs présentés ci-dessous, et adopte le compte administratif 2018.

Résultats du compte de gestion 2018 :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes Nettes	252 118,31	26 993,17	279 111,48
Dépenses nettes	256 717,52	28 090,60	284 808,12
Résultat de l'exercice :			
- Excédent			
- Déficit	4 599,21	1 097,43	5 696,64
Résultat antérieur :			
- Excédent	26 843,93	42 389,17	69 233,10
- Déficit			
Excédent Global	22 244,72	41 291,74	63 536,46
Déficit Global			

Résultats par chapitre du compte administratif 2018 :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2018	Reste à réaliser au 31/12/2018
022 Dépenses imprévues	-	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 206,71	
011 Charges à caractère général	117 711,64	
012 Charges de personnel	119 799,17	
65 Autres charges de gestion courante	-	
67 Charges exceptionnelles	-	
TOTAL	256 717,52	

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2018	Reste à réaliser au 31/12/2018
002 Résultat d'exploitation reporté	26 843,93	
013 Atténuations de charges	113,78	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 883,35	
70 Ventes de produits	169 481,24	
74 Subventions d'exploitation	64 454,00	
75 Autres produits de gestion courante	185,94	
77 Produits exceptionnels	-	
TOTAL	278 962,24	

Section d'investissement - dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2018	Reste à réaliser au 31/12/2018
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 883,35	-
16 Emprunts et dettes assimilées	964,00	-
20 Immobilisations incorporelles	-	-
21 Immobilisations corporelles	9 243,25	3 641,13
TOTAL	28 090,60	3 641,13

Section d'investissement - recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2018	Reste à réaliser au 31/12/2018
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	42 389,17	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 206,71	-
13 Subventions d'investissement	7 786,46	-
TOTAL	69 382,34	-

<u>11</u>	Budget du cinéma – Affectation des résultats de l'exercice 2018	Laurent RICHARD
------------------	------------------------------------------------------------------------	------------------------

Le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2018 étant approuvés, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2018 au budget primitif 2019 du cinéma.

Le budget 2018 dégage un excédent de fonctionnement de 22 244,72 €. N'ayant pas besoin de financer l'investissement, il est proposé de reporter la totalité de cet excédent en section de fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVOIR STATUE ce jour sur la concordance et adopté le compte de gestion et le compte administratif du budget 2018 du cinéma ;

STATUANT sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2018 du cinéma ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 3 avril 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ PREND ACTE des résultats du budget 2018 du cinéma suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2018 :	22 244,72
b/ Excédent d'investissement 2018 :	41 291,74
c/ Solde négatif des restes à réaliser 2018 (recettes – dépenses) :	3 641,13
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire)	0,00

2/ DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2018 du cinéma suivante :

- Report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) :	22 244,72
-----------------------------------------------------------------------	-----------

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

12	Budget du cinéma – Adoption du budget primitif 2019	Laurent RICHARD
-----------	------------------------------------------------------------	------------------------

Après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 20 février dernier, il appartient au Conseil communautaire de procéder à l'adoption du budget primitif 2019 du cinéma.

La Commission Finances Affaires Générales réunie le 3 avril 2019 a émis un avis favorable à l'adoption du Budget Primitif 2019 tel que présenté.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2019 du cinéma intercommunal qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à :

- **Section d'exploitation :** 262 476,00 €
- **Section d'investissement :** 66 163,00 €

Une note de synthèse du Budget Primitif 2019 est jointe à la présente note :

- Ce budget est basé prudemment sur 28 000 entrées en 2019 contre 30 800 en 2018.
- La masse salariale augmente de 1,84% seulement.
- La subvention de Gally Mauldre est proposée à 53 K€
- Des investissements pour 8 000 € (lampe pour le projecteur, éclairage intérieur, lunettes 3D,...)

M RICHARD fait part de son inquiétude avec l'arrivée du nouveau cinéma de Parly 2.
M FLAMANT se veut rassurant et estime quant à lui que ce sont ni les mêmes publics, ni la même programmation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2019-02-02 du 20 février 2019 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires du cinéma pour 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 3 avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le Budget Primitif du cinéma pour 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte par chapitre le Budget Primitif du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'exercice 2019 suivant :

1. SECTION D'EXPLOITATION

1.1 DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	115 990,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel.....	122 000,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....	15,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....	100,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues.....	5 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	19 371,00 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION 262 476,00 €

1.2 RECETTES

- Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté22 244,72 €
- Chapitre 70 – Ventes de produits, prestations de services 156 338,00 €
- Chapitre 74 – Subventions d'exploitation..... 64 500,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante10,28 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections 19 383,00 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION.....262 476,00 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 DEPENSES

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....600,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 500,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles45 680,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 19 383,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....66 163,00 €

2.2 RECETTES

- Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté41 291,74 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement5 500,26 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections 19 371,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT66 163,00 €

(Départ de M Adriano BALLARIN)

13	Versement d'une subvention au profit de la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » - Exercice 2019	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

Le cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » est géré par une Régie communautaire qui dispose de l'autonomie financière et en conséquence d'un budget distinct.

S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, évoluant dans un marché pleinement concurrentiel, les subventions ne sont autorisées qu'en cas de contrainte particulière de fonctionnement au plan culturel, ce qui est le cas de cet équipement, compte tenu de ses spécificités liées à sa tarification très accessible, à la programmation culturelle ainsi qu'aux charges de personnel obligatoires de par la réglementation mais impossible à amortir sur une seule salle même si celle-ci enregistre un succès, ce qui est le cas.

Il est proposé d'attribuer à la Régie communautaire du cinéma, une subvention de 53 000 € pour l'année 2019.

Pour information, la subvention culturelle communautaire versée à la Régie communautaire du cinéma était de 50 000 € en 2018 (BP 2018 : 53 000 €).

Au moment du transfert à la Communauté de communes, la subvention communale versée à la Régie communale du cinéma était de 69 000 € en 2012, montant repris dans la CLECT et « prélevé » chaque année à la commune de Maule à l'intérieur des attributions de compensation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre listant les compétences transférées ;

CONSIDERANT que le cinéma « Les 2 Scènes » de Maule constitue un équipement culturel d'intérêt communautaire, et que l'exploitation de ce dernier a été transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct ;

CONSIDERANT que l'exploitation cinématographique évolue dans un marché pleinement concurrentiel et doit être considérée comme un service public industriel et commercial ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible aux communes et par extension aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1 (les SPIC) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes doit aider spécifiquement le cinéma « Les 2 Scènes » pour son action culturelle, éducative et sociale, qui se traduit par :

- une tarification « tout public » de 15 à 25% en dessous du prix du marché, pour permettre une large accessibilité à toute la population,
- une tarification à 4 € pour les jeunes de moins de 14 ans,
- une tarification scolaire à 3,50 € par entrée en vue de former le public de demain aux lectures de l'image et de développer sa culture et son sens critique vis-à-vis du cinéma,
- une tarification à 3,50 € par entrée pour les groupes d'handicapés en établissement,
- l'obtention du label « art et essai » qui se traduit par une programmation régulière de films d'auteurs, souvent en version originale, programmation culturellement appréciée par un large public intercommunal ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il apparaît justifié que le budget communautaire prenne à sa charge une partie des dépenses du cinéma, principalement celle des charges de personnel qui ne peuvent être couvertes par les recettes propres du cinéma, principalement du fait qu'il n'y a qu'une seule salle ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 avril 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **DECIDE** de verser une subvention culturelle de 53 000 € au bénéfice du budget de la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'année 2019.

2/ **DIT** que les crédits correspondants sont imputés à l'article 657364 du budget 2019 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

14	Budget du cinéma – Révision du tarif de la manifestation « La fête du court-métrage »	Laurent RICHARD
-----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------

« La fête du court métrage », dénommée à l'origine « Le jour le plus court », a été créée en décembre 2011 à l'initiative du CNC et de l'Agence du court-métrage afin de promouvoir le court métrage dans tous les lieux et sur tous les écrans.

Pendant une semaine, l'agence du court métrage met à disposition des salles de cinéma une partie de son riche catalogue, et les droits sont payés par le CNC. Les entrées sont gratuites mais nous pouvons demander une participation minimum fixe pour couvrir les frais.

Nous avons participé à cet événement dès décembre 2013, en proposant à tous les établissements scolaires des séances gratuites tout au long d'une semaine (Les écoles maternelles et primaires de Maule et d'Herbeville en profitent tous les ans, ainsi que le collège de la Mauldre et le Lycée du Buat, de manière plus inégale).

Une grande soirée est organisée chaque année avec plus de 3 heures de projections. C'est une soirée qui demande pas mal d'organisation et beaucoup de visionnage pour effectuer une sélection parmi les 120 films proposés, mais qui se révèle très gratifiante pour un programmateur lorsque le public est satisfait, ce qui s'avère être le cas jusqu'ici.

Nous avons fixé à 3,50 € le montant du tarif de cette manifestation, la recette récoltée contribuant à notre abonnement au dispositif « RADi », rebaptisé « L'extra-court », qui nous permet la diffusion tout au long de l'année de courts-métrages en première partie de séance. Ce tarif était resté inchangé jusqu'en 2017 ; il est passé à 4€ en 2018.

Cette année, le tarif a été fixé à 5 €, augmentation expliquée au public concerné. Celle-ci a été bien acceptée, la plupart des participants la trouvant modique au regard de la proposition artistique.

Ce changement de tarif n'avait pas été fixé par délibération du Conseil communautaire, il convient de rectifier cet oubli.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la manifestation « La fête du court-métrage » qui a pour objectif de promouvoir le court-métrage dans tous les lieux et sur tous les écrans ;

CONSIDERANT que les entrées y sont gratuites mais que les cinémas ont la possibilité de demander une participation minimum fixe pour couvrir les frais ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2014-12-86 du 16 décembre 2014 autorisant le cinéma intercommunal Les 2 Scènes à participer à cette manifestation et fixant le tarif d'entrée à 3,50 €, les séances scolaires restant gratuites ;

CONSIDERANT qu'il convient de réviser à la hausse le montant de la participation à cette manifestation ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 3 avril 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le montant de la participation à la manifestation « La fête du court-métrage » proposée par le cinéma intercommunal Les 2 Scènes à 5 € TTC à compter de 2019, les séances scolaires de cette opération restant gratuites.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

15	Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'usage exclusif de la compétence « maintien à domicile » à intervenir avec la commune de Saint-Nom-la-Bretèche	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

Il est rappelé que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1 du CGCT, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et des articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du même code.

Ainsi, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

C'est le cas notamment du local abritant à titre exclusif le service du portage des repas à Saint-Nom-la-Bretèche, au sein de la « Maison des associations », sise 9 route de Saint-Germain, ainsi que, le cas échéant, des biens mobiliers afférents.

La commune de Saint Nom la Bretèche étant propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

La communauté de communes, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « maintien à domicile » entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés exclusivement à l'exercice de la compétence ;

CONSIDERANT que sont concernés le local affecté au service de maintien à domicile, sis dans le bâtiment dit « Maison des associations », 9 route de Saint-Germain, 78860 Saint Nom la Bretèche, mais également les biens meubles affectés audit service ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir entre la commune de Saint Nom la Bretèche et la Communauté de communes Gally Mauldre un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état le cas échéant ;

VU le projet de procès-verbal, dressé à cet effet par les services municipaux de Saint Nom la Bretèche et validé par la Communauté de communes,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 avril 2019, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, le cas échéant, affecté à l'usage exclusif de la compétence « maintien à domicile » avec la Commune de Saint Nom la Bretèche.

AUTORISE le Président à signer tout document y afférent.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

<u>16</u>	Factures à passer en investissement	Laurent RICHARD
------------------	--------------------------------------------	------------------------

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil communautaire, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 3 avril 2019, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 0094642 de SOGEMAT SERVICE pour un montant total de 80,64 € TTC, correspondant à l'achat d'assiettes pour le centre de loisirs de Maule.
- La facture de DECIPRO correspondant au bon de commande n° 32 du budget cinéma, pour un montant total de 1 290,00 € TTC, soit 1 075,00 € HT, correspondant à l'achat de lunettes actives 3D pour le cinéma.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

V.2 AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Mise à jour des délégués au SIEED – actualisation pour la commune d'Andelu	Laurent RICHARD
----------	-----------------------------------------------------------------------------------	------------------------

Le 30 avril 2014, Gally Mauldre a délibéré pour élire ses représentants au SIEED.

Suite à une modification au sein du Conseil municipal d'Andelu, il convient de désigner un nouveau représentant pour cette commune.

M RICHARD en profite pour rappeler aux délégués du SIEED que leur présence est indispensable, d'autant plus pendant cette période de négociation où nous avons pour objectif de quitter le Syndicat. Très peu de délégués se rendent aux réunions, et parfois Gally Mauldre n'est même pas du tout représentée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6 à L5211-8 et L5711-1 à L5711-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU l'arrêté n °2012354-0009 du 19 décembre 2012 portant l'adhésion de la commune de Davron au sein du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) à compter du 31 décembre 2012,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally Mauldre adhère au Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets (SIEED) pour la collecte des déchets des communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville,

VU la délibération n°2014-04/25 du conseil communautaire en date du 30 avril 2014 procédant à la désignation des délégués de Gally Mauldre au SIEED,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une modification au sein du Conseil municipal d'Andelu, il convient de procéder à la mise à jour des délégués de cette commune ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ELIT pour représenter la Communauté de Communes au SIEED :

Titulaires	Suppléants
Pour la commune d'Andelu	
<i>Lucie BLAIZE</i>	<i>Olivier RAVENEL</i>
Pour la commune de Bazemont	
<i>Jean-Bernard HETZEL</i>	<i>Maurice HUBERT</i>
Pour la commune de Crespières	
<i>Christian BEZARD</i>	<i>Didier LE SAUX</i>
Pour la commune de Davron	
<i>Eric CUENOT</i>	<i>Marc SIMMONEAUX</i>
Pour la commune de Herbeville	
<i>Laurent THIRIAU</i>	<i>Vincent GAY</i>
Pour la commune de Maule	
<i>Hervé CAMARD</i>	<i>Jean-Christophe SEGUIER</i>

Pour la commune de Montainville	
<i>Sébastien LEFRANCOIS</i>	<i>Olivier DURAN</i>

<u>2</u>	Constitution et adhésion aux groupements de commandes de Bazemont, Chavenay et Feucherolles pour la restauration scolaire et des accueils de loisirs	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

Pour mémoire, un groupement de commande entre la CC et ses communes membres a été constitué le 22 février 2017 pour la restauration scolaire et la restauration des accueils de loisirs.

Suite à la commission Enfance Jeunesse de Gally Mauldre du 26 mars dernier et au Bureau communautaire du 28 mars dernier, plusieurs communes du lot 1 « Liaison froide », ont fait part de leur souhait de quitter le groupement de commande concernant le marché de restauration scolaire.

Nous avons envoyé un mail le 8 avril aux communes concernées afin d'avoir une confirmation écrite de cette décision :

- La commune de Chavenay a confirmé son souhait de sortir du groupement et de lancer rapidement un nouveau marché
- La commune de Saint Nom la Bretèche n'ayant à ce jour aucun retour négatif des usagers- enfants et parents de la maternelle, ne désire pas quitter le groupement

Les communes d'Andelu, Herbeville et Montainville ne se sont pas encore manifestées mais ne sont pas concernées par les groupements de commandes, n'ayant pas d'ALSH.

Nous sommes en attente de la confirmation écrite pour les communes de Bazemont et Feucherolles.

Malgré tout, il est nécessaire de relancer des marchés pour la restauration scolaire et accueils de loisirs des communes qui souhaitent quitter le groupement et comme indiquer dans le mail.

Les communes de Bazemont, Chavenay et Feucherolles ayant des accueils de loisirs sur leur territoire respectif, une cohabitation entre différents prestataires est impossible pour des raisons logistiques.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adhérer à de nouveaux groupements de commandes individuels (commune par commune) dont seront membres :

- la commune de Bazemont et la communauté de commune Gally Mauldre,
- la commune de Chavenay et la communauté de commune Gally Mauldre,
- la commune de Feucherolles et la communauté de commune Gally Mauldre,

conformément aux dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement est renouvelable chaque année tant que le service devra être satisfait, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties à l'échéance et moyennant un préavis de 4 mois.

Chaque commune (Bazemont, Chavenay et Feucherolles) assurera les fonctions de « coordonnateur » du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Conformément à l'article L 2113-7 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation.

Il est précisé que la Commune de Crespières, anciennement membre du lot N°1, n'est pas concernée car elle a déjà quitté le groupement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique sur les groupements de commandes dans les marchés publics ;

VU le groupement de commandes pour le marché de fourniture et service de repas destinés à la restauration des collectivités membres approuvé le 22 février 2017,

VU le marché attribué et notifié le 7 Aout 2017,

CONSIDERANT que lors de la Commission Enfance Jeunesse du 26 mars dernier et du Bureau communautaire du 28 mars dernier, les communes du Lot 1 « Liaison froide » ont fait part de leur souhait de quitter le groupement de commandes,

CONSIDERANT que Gally Mauldre gère un accueil de loisirs sur le territoire des communes de Bazemont, Chavenay et Feucherolles et qu'il est nécessaire d'avoir le même prestataire compte tenu du partage des locaux,

CONSIDERANT que la commune de Bazemont d'une part, et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autre part, souhaitent lancer un marché pour le service de restauration scolaire, accueils de loisirs ;

CONSIDERANT que la commune de Chavenay d'une part, et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autre part, souhaitent lancer un marché pour le service de restauration scolaire, accueils de loisirs ;

CONSIDERANT que la commune de Feucherolles d'une part, et la Communauté de Communes Gally-Mauldre d'autre part, souhaitent lancer un marché pour le service de restauration scolaire, accueils de loisirs ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer entre chaque commune (Bazemont, Chavenay et Feucherolles) et la communauté de commune Gally Mauldre une convention constitutive de groupement de commandes dont chaque commune sera le coordonnateur, et de lancer une procédure unique ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la création du groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- Bazemont et la Communauté de Communes Gally Mauldre,
- Chavenay et la Communauté de Communes Gally Mauldre,
- Feucherolles et la Communauté de Communes Gally Mauldre

ACCEPTE que la commune de :

- Bazemont soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Chavenay soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Feucherolles soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes Gally Mauldre à chaque groupement de commandes.

ACCEPTE les termes de chaque convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire, des accueils de loisirs annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer chaque convention ainsi que tous les documents,

AUTORISE Monsieur le Maire de :

- Bazemont à signer au nom de Gally Mauldre le marché à intervenir.
- Chavenay à signer au nom de Gally Mauldre le marché à intervenir.
- Feucherolles à signer au nom de Gally Mauldre le marché à intervenir.

Pas d'observation du Conseil, ce point ayant déjà été abordé en informations générales.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire aura lieu mardi 28 mai 2019 à 18h00 à Bazemont, salle de la Comédie.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Mme BRENAC rappelle aux membres de la Commission transport qu'ils doivent valider les dernières pages relatives à leur commune, du document sur la prochaine DSP transport. Ce document est à remettre à Ile de France Mobilités le 15 avril prochain.

M RAVENEL tient à rendre un hommage à Jacques BENOIST, ancien maire d'Andelu de 1983 à 1995 (et père de Jean-Yves BENOIST, premier Adjoint au maire d'Andelu et conseiller communautaire), qui vient de décéder.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h25.